



s herbicides BASAMAI[®], BASAGRAN[®] SG, ADAGIO[®] SG, CAMBIO[®] CORUM[®] contiennent de la bentazone, une substance herbicide au mode d'action original (groupe HRAC C3), homologuée pour le désherbage en post-levée d'une vingtaine de cultures. Du fait de son faible coefficient d'adsorption au sol (K_{oc} de 13 à 176 ml/g), la bentazone est une substance potentiellement «mobile» qui risque de s'infiltrer vers les eaux souterraines si les bonnes pratiques ne sont pas respectées.

Aujourd'hui, elle est encore identifiée dans les programmes officiels de surveillance des eaux. **Il est urgent de respecter des mesures, spécifiques pour maintenir la disponibilité de ces produits dans les cultures.**



	BASAGRAN® SG 87 % de bentazone	ADAGIO® SG* 87 % de bentazone	BASAMAÏS®, BENTER®, FIGHTER® 480 g/L de bentazone	CAMBIO™ 320 g/l de Bentazone + 90 g/l de Dicamba	CORUM® 87 % de bentazone + 22,4 g/L d'imazamox	
herbes doux, herbes	●	●	●	●		
Luzerne	●	●	●			●
herbes envahissantes						●
herbes envahissantes épineuses	●	●				
herbes envahissantes épineuses, feuilles épineuses	●	●				●
herbes envahissantes épineuses, racines épineuses	●	●				●
herbes envahissantes épineuses, racines épineuses, racines épineuses	● 13 cultures	● 13 cultures			● 4 cultures	
herbes envahissantes épineuses, racines épineuses, racines épineuses, racines épineuses	● 10 cultures	● 10 cultures				
herbes envahissantes, dactyle, lanc			●			

• **ADAGIO® SG** : n° AMM 9800330. Composition : 87 % bentazone. Formulation SG. Classement GHS : Danger - H302 nocif en cas d'ingestion. H318 provoque des lésions oculaires graves. H317 peut provoquer une allergie cutanée. H411 - toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **BASAGRAN® SG** : n° AMM 9500628. Composition 87 % bentazone. Formulation SG. Classement GHS : Danger - H302 nocif en cas d'ingestion. H318 provoque des lésions oculaires graves. H317 peut provoquer une allergie cutanée. H411 toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

AGENCE DUFRESNE CORRIGAN SCARLETT 176ADHE0314R - Édition Mars 2014 - Annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de déterminer si ce document est toujours à jour. Il appartient à l'utilisateur de déterminer si ce document est toujours à jour de ce document - Crédits photos : P. Lacroix, O. Ehrmann, J-P. Bonnifet.

BASF Agro S.A.S. - 21 chemin de la Sauvegarde - 69134 Villeurbanne

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS AVANT TOUTE UTILISATION. LISEZ LES ETIQUETTES ET LES INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ.

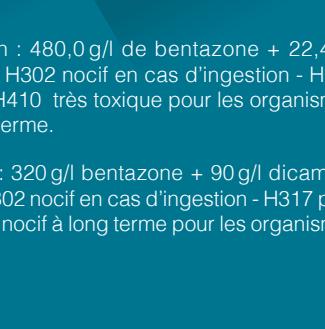
©tourné, ** commercialisé par De Sanges

- Page 1



- tion : 480,0 g/l de bentazone + 22,4 g/l
n - H302 nocif en cas d'ingestion - H400
- H410 très toxique pour les organismes
ng terme.

on : 320 g/l bentazone + 90 g/l dicamba.
H302 nocif en cas d'ingestion - H317 peut
tre nocif à long terme pour les organismes



application, auprès du N° Azur BASF Agro (0 810 02 3

CAMBIO®

TIQUES AVEC PRÉCAUTION



The Chemical Comp

**TIQUES AVEC PRÉCAUTION.
NCERNANT LE PRODUIT.**

Cultivons l'innovation autrement

Dow The Chemical Comp

- Les mesures générales à mettre en place sur toutes vos parcelles



- Les mesures adaptées aux sols sensibles sur les aires de protection de captage d'eau



- Les bonnes pratiques pour éviter la contamination des ressources en eau



o Les mesures générales à mettre en place sur toutes vos parcelles



Installer un dispositif tampon végétalisé (une bande enherbée, une haie) d'une largeur minimale de 5 mètres au bord des points d'eau.

- Tous les plans d'eau et cours d'eau sont concernés, y compris les ruisseaux intermittents apparaissant en pointillé sur les cartes IGN.



En complément du respect de la dose maximale définie par culture (voir étiquettes des produits), limiter la dose totale de bentazone à 1000 g/ha/an.

- Noter la dose apportée par chaque traitement et calculer la somme annuelle ;
- Pour optimiser l'efficacité, traiter en conditions favorables : hygrométrie élevée > 70 %, températures de 5 à 18°C, luminosité, adventices jeunes...



Ne pas appliquer les produits en périodes de recharge des nappes phréatiques.

Faites vos traitements :

- Avant le 25 septembre sur des cultures jeunes semées en fin d'été.
- Avant le 15 octobre sur des cultures bien installées comme les prairies et luzernes (voir les détails sur les étiquettes des produits).
- Après le 15 mars, pour toutes les cultures et sur des sols ressuyés.

o Les mesures adaptées aux sols sensibles sur les aires de protection de captage d'eau



Éviter d'utiliser la bentazone sur des sols à teneur en matière organique (MO) inférieure à 1,7%.

Pour améliorer la teneur en MO du sol : réaliser des apports de matières organiques, éviter d'exporter les résidus de cultures...



o Les sols avec présence d'eau peu profonde

Éviter d'utiliser la bentazone sur les sols sensibles aux transferts par infiltration, définis comme suit :

- Les sols superficiels caillouteux formés sur une roche calcaire



Sols de pH > 7 et de moins de 35 cm d'épaisseur labourable

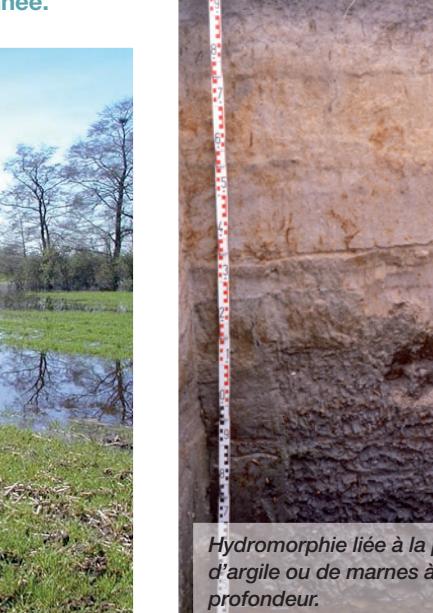
Exemples de dénominations locales : sols argilo-calcaires, petites terres à cailloux, groies des Charentes, cranettes de Picardie, graveluches, alluvions fluvio-glaciaires ou diluvium...



o Les sols superficiels caillouteux formés sur une roche calcaire

Sols de pH > 7 et de moins de 35 cm d'épaisseur labourable

Exemples de dénominations locales : sols argilo-calcaires, petites terres à cailloux, groies des Charentes, cranettes de Picardie, graveluches, alluvions fluvio-glaciaires ou diluvium...



o Les sols superficiels caillouteux formés sur une roche calcaire

Sols de pH > 7 et de moins de 35 cm d'épaisseur labourable

Exemples de dénominations locales : sols argilo-calcaires, petites terres à cailloux, groies des Charentes, cranettes de Picardie, graveluches, alluvions fluvio-glaciaires ou diluvium...

Rappel des bonnes pratiques :

- AVANT :**
Sécuriser la préparation de la bouillie afin d'éviter les retours d'eau vers le réseau d'eau potable, les débordements et les fuites fluvio-glaciaires ou diluvium...
- PENDANT :**
Ne pas traiter si le vent est supérieur à 19 km/h pour éviter la dérive aérienne, utiliser des buses de pulvérisation anti-dérive si nécessaire.
- APRÈS :**
Respecter les règles de gestion des effluents et des eaux de lavage : dilution et épandage de la bouillie à la parcelle, rinçages et lavages sécurisés. (Arrêté du 12 septembre 2006)

Pour des informations sur les sols régionaux, se renseigner auprès des conseillers et pédologues régionaux.